

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur la réglementation de la circulation Rue de l'Étang Le vendredi 08 mai 2026

71/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** l'article R.610-5° du Code Pénal,
- Vu** l'arrêté interministériel des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant que dans le cadre de la Célébration du Souvenir de l'Armistice du 8 mai 1945, il y a lieu de sécuriser la célébration.

ARRÊTÉ

Article 1er :

La commémoration débutera à 11h00 au Monument aux Morts situé dans la rue de l'Étang.

Article 2 :

La partie de la rue de l'Étang située entre le croisement avec la rue de l'Abattoir et le croisement avec la Place Lohne sera fermée à la circulation, le vendredi 8 mai 2026 de 10h45 à 12h30.

Article 3

Les bus SOLEA ont l'autorisation de circuler dans les deux sens de circulation dans la portion de route citée à l'article 2.

Article 4

Les déviations se feront :

- Dans le sens Sud-Nord, par les rues de l'Abattoir, du Cimetière, de l'Église et inversement dans le sens Nord-Sud ;
- Dans le sens Ouest-Est, par les rues Zuber et Général de Gaulle.

Article 5

La signalisation sera établie par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

P.B

Article 6

Ces mesures s'appliqueront le vendredi 8 mai 2026.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),

Fait à Rixheim le 06 mars 2026.

Pour Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



[Signature]
Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **16 MARS 2026**